



**Conseil d'administration  
de l'Entité des Nations Unies  
pour l'égalité des sexes  
et l'autonomisation  
des femmes**

Distr. générale  
17 juin 2011  
Français  
Original : anglais

**Session annuelle de 2011**  
27-30 juin 2011, New York  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Questions d'organisation**

**Rapport de la reprise de la première session  
ordinaire de 2011, 21 mars et 8 avril 2011**

*Résumé*

Le présent rapport de la reprise de la première session ordinaire de 2011 du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) est soumis pour approbation.

\* UNW/2011/L.2.



## **Questions financières, budgétaires et administratives**

### **Projet de règlement financier et de règles de gestion financière**

1. Le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a tenu ses 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances le 21 mars 2011. La Présidente du Conseil d'administration, U. Joy Ogwu (Nigéria), a ouvert le 21 mars 2011 la reprise de la première session ordinaire du Conseil. Au nom du Conseil, elle a souhaité la bienvenue à Lakshmi Puri, la nouvelle Sous-Secrétaire générale/Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes chargée de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques. Elle a rappelé que le Conseil, à sa première session ordinaire de 2011 (24-26 janvier 2011), avait décidé de reporter l'examen du projet de règlement financier et de règles de gestion financière d'ONU-Femmes (voir UNW/2011/5 et Add.1) à la reprise de la session afin de pouvoir tenir compte de l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question (voir UNW/2011/7). La Présidente a souligné qu'elle avait demandé à Magnus

Lennartsson (Suède), Vice-Président du Conseil, de faciliter les consultations informelles sur le projet de règlement financier et de règles de gestion financière.

2. La Sous-Secrétaire générale/Directrice exécutive adjointe a présenté la documentation de la reprise de la session. Elle a rappelé que, dans sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010, l'Assemblée générale avait décidé que les activités opérationnelles d'ONU-Femmes seraient régies « par un règlement financier et des règles de gestion financière analogues à ceux des autres fonds et programmes opérationnels des Nations Unies et conformes aux dispositions du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ». La proposition d'ONU-Femmes allait dans le sens de cette décision. Le projet de règlement financier et de règles de gestion financière s'inspirait largement de ceux du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), en raison des points communs qui existaient entre les deux organismes sur le plan de l'ampleur et de la portée du financement et des activités opérationnelles ainsi que de l'importance et de la composition de leur présence dans les pays. Comme ONU-Femmes, le FNUAP avait par ailleurs recours au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la prestation de différents services d'appui opérationnel dans les pays de programme et au Siège. C'était pourquoi, certains articles et règles avaient été empruntés au PNUD. Les différences par rapport au règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP et du PNUD étaient indiquées dans le document UNW/2011/5/Add.1. Dans deux cas, d'autres sources avaient été utilisées : l'article 12.1 était tiré du règlement financier et des règles de gestion financière du Programme alimentaire mondial (PAM), qui était le seul à ce jour à avoir appliqué les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), et la règle 1501 s'inspirait de l'article 2.10 du Règlement financier de l'ONU par souci de clarification et conformément à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. On avait vérifié la compatibilité d'ensemble du projet de règlement financier et de règles de gestion financière avec les normes IPSAS.

3. Les recommandations du Comité consultatif avaient été prises en compte et incorporées dans le texte avant la reprise de la session. Les réactions du Comité consultatif avaient été positives et on avait tenu compte des questions qu'il avait soulevées par une formulation indiquant qu'ONU-Femmes était en partie financée par les contributions obligatoires au budget ordinaire. Des modifications avaient également été apportées au texte pour préciser que la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive conservait l'entière responsabilité des pouvoirs qu'elle déléguait. D'autres modifications avaient été signalées au Conseil d'administration au cours des consultations informelles.

4. Enfin, en application de l'article 19.2 du projet de règlement, la Présidente a suggéré que soit présentée pour décision au Conseil d'administration, à sa session annuelle de 2011, une proposition concernant le montant des réserves opérationnelles que devait maintenir ONU-Femmes. En outre, conformément à l'article 13.3 du projet, il était suggéré que des propositions soient présentées au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2011 concernant le montant de l'assistance à des projets et programmes de pays et à des projets et programmes régionaux et interrégionaux, que la Sous-Secrétaire générale/Directrice exécutive adjointe était autorisée à approuver.

5. M. Lennartsson a résumé brièvement les consultations informelles concernant le projet de règlement financier et de règles de gestion financière tenues avant la

reprise de la première session ordinaire et précisé qu'il restait quelques questions en suspens. Certains ont souligné qu'il fallait que le projet de règlement financier et de règles de gestion financière permette à ONU-Femmes de travailler de manière efficace et rationnelle.

6. La Présidente a proposé de suspendre la séance pour permettre de poursuivre les consultations informelles en vue de parvenir à un accord sur les dernières questions encore en suspens. En l'absence d'objections, la session a été suspendue.

7. À la 9<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2011, la Présidente a informé le Conseil d'administration qu'un accord avait été trouvé sur toutes les questions en suspens à l'issue des consultations informelles tenues après la réunion du 21 mars. Le Conseil était saisi, pour approbation, d'une version révisée du projet de règlement financier et de règles de gestion financière (UNW/2011/5/Rev.1).

8. M. Lennartsson a fait le point des consultations informelles et présenté le document et le projet de décision.

9. Le Conseil d'administration a approuvé la décision suivante :

#### **2011/2**

#### **Projet de règlement financier et de règles de gestion financière de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* le paragraphe 79 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale du 2 juillet 2010,

*Ayant examiné* le rapport sur le projet de règlement financier et de règles de gestion financière de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (UNW/2011/5 Rev.1 et Add.1) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (UNW/2011/7),

1. *Prend note* du rapport sur le projet de règlement financier et de règles de gestion financière de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (UNW/2011/5, Add. 1 et Rev. 1) et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (UNW/2011/7);

2. *Adopte* le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, tel qu'il figure dans le document UNW/2011/5/Rev.1.

10. Après adoption de la décision, des délégations ont exprimé leur satisfaction au sujet du consensus auquel le Conseil était parvenu concernant le règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes et remercié le facilitateur des consultations informelles ainsi que toutes les délégations qui y avaient pris part. Les négociations avaient débouché sur un texte équilibré reflétant le caractère composite de l'Entité. Une délégation a souligné qu'il faudrait, dans tous les documents ultérieurs, que le titre utilisé pour désigner le chef de l'Entité soit conforme à celui indiqué dans la résolution 64/289 de l'Assemblée générale.

## Questions d'organisation

11. Le Conseil d'administration a approuvé le changement de dates concernant sa deuxième session ordinaire de 2011, laquelle se tiendrait du 5 au 7 décembre au lieu des 1<sup>er</sup> et 2 septembre, afin de permettre que soient pris en compte, lors de l'examen du budget d'appui pour l'exercice biennal 2011-2013, les résultats de ses discussions concernant le plan stratégique pour 2011-2013 à sa session annuelle de 2011.

12. La Sous-Secrétaire générale/Directrice exécutive adjointe chargée de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques a exprimé sa gratitude de pouvoir collaborer avec le Conseil d'administration dans l'effort commun visant à asseoir sur un fondement solide et efficace le règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Au nom de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive, elle donnait acte au Conseil de l'examen détaillé du document qui constituerait le cadre réglementaire financier d'ONU-Femmes. Elle a remercié tout particulièrement M. Lennartsson, qui avait facilité de nombreuses heures de consultations informelles et fait preuve de patience, de talents de médiateur et de dévouement pour faire aboutir les négociations. Elle a remercié aussi M. Gana qui avait facilité avec compétence deux consultations informelles.

13. ONU-Femmes attendait avec le plus grand intérêt la session annuelle de 2011, au cours de laquelle la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive présenterait au Conseil d'administration le plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2011-2013. Une série de consultations informelles sur ce plan auraient lieu dans les semaines suivantes pour permettre à ONU-Femmes de bénéficier des conseils stratégiques et des réactions du Conseil.

14. En conclusion, la Présidente a salué la dynamique positive créée au sein du Conseil d'administration d'ONU-Femmes à sa première session ordinaire, au cours de laquelle avaient été approuvés le premier budget d'appui biennal pour 2010-2011 ainsi que le règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes.